

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) CV, CW et CY sont condamnés aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 305 du 9.9.2019.

Arrêt du Tribunal du 29 avril 2020 — CZ e.a./SEAE**(Affaire T-497/19) ⁽¹⁾****(«Fonction publique – Fonctionnaires – Rémunération – Coefficient correcteur – Indemnité forfaitaire de fonctions – Frais de logement – Obligation de motivation – Devoir de sollicitude – Équivalence de pouvoir d'achat – Égalité de traitement»)****(2020/C 209/36)***Langue de procédure: le français***Parties***Parties requérantes:* CZ, DB, DC, DD (représentant: J.-N. Louis, avocat)*Partie défenderesse:* Service européen pour l'action extérieure (représentants: S. Marquardt et R. Spac, agents)**Objet**

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation de la décision implicite du SEAE par laquelle l'autorité investie du pouvoir de nomination et l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement du SEAE ont rejeté la demande des requérants visant, en substance, à obtenir une augmentation, le cas échéant rétroactive, du coefficient correcteur applicable à leur lieu d'affectation, en l'occurrence Paris.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) CZ, DB, DC et DD sont condamnés aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 305 du 9.9.2019.

Ordonnance du Tribunal du 27 avril 2020 — Axactor/EUIPO — Axa (AXACTOR)**(Affaire T-594/19) ⁽¹⁾****(«Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Retrait de l'opposition – Non-lieu à statuer»)****(2020/C 209/37)***Langue de procédure: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Axactor SE (Oslo, Norvège) (représentants: D. Stone, A. Dykes, A. Leonelli, solicitors)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal:* Axa SA (Paris, France) (représentant: P. Martini-Berthon, avocat)